

**Fixation de plafonds en matière d'endettement et
de risques pour cautionnements
pour la législature 2006-2011**

Préavis N° 2006/39

Lausanne, le 17 août 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Précédemment, la Municipalité vous proposait un préavis relatif à l'autorisation générale d'emprunter chaque fois qu'il était nécessaire d'en modifier le plafond. L'autorisation actuellement en vigueur ressortait du préavis n° 2003/36 du 17 juillet 2003 et fixait un plafond de 2.5 milliards de francs d'endettement brut.

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes nous conduit à changer cette pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

¹ Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

² Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

³ Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

⁴ Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

⁵ Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

L'application de cet article a principalement deux conséquences. La première est celle de fixer un plafond d'endettement pour la présente législature même si la limite de l'actuelle autorisation générale d'emprunter n'est pas atteinte. La deuxième nous amène à fixer pour la première fois un plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties, également valable pour la présente législature.

Ces deux plafonds doivent être adoptés et votés par votre Conseil dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les

communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

La Municipalité vous propose donc de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2006-2011 :

- plafond d'endettement (brut) : 2.6 milliards de francs
- plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) : 450 millions de francs

2. Plafond d'endettement

2.1. Etat de l'endettement

En adoptant le préavis n° 2003/36 du 17 juillet 2003, votre Conseil autorisait la Municipalité à se procurer les fonds nécessaires à la bonne marche de la Commune jusqu'à concurrence d'un montant total de 2.5 milliards de francs, sous la forme d'emprunts pouvant être contractés auprès de privés ou de banques.

Au 4 août 2006, l'état des emprunts se présentait ainsi :

Emprunts à long terme	fr.	2'190'000'000.-
Emprunts à court terme : avances à termes fixes (ATF)	fr.	84'600'000.-

Endettement au 4 août 2006	fr.	2'274'600'000.-
c/c BCV : ligne de crédit	fr.	100'000'000.-
moins : utilisation sous forme d'ATF	- fr.	30'600'000.-
ligne de crédit disponible	fr.	69'400'000.-

Endettement théorique au 4 août 2006 (*)	fr.	2'344'000'000.-

(*) Selon les instructions de l'autorité de surveillance des finances communales, les lignes de crédit non utilisées doivent être prises en compte pour le calcul de l'endettement théorique.

2.2. Détermination du plafond d'endettement

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, il a notamment été tenu compte des éléments suivants :

- un autofinancement dégagé par le compte de fonctionnement relativement stable mais insuffisant pour le financement intégral des investissements,
- un niveau des investissements supérieur à celui de ces dernières années, en raison principalement des travaux à réaliser dans le cadre du métro m2,
- une marge de sécurité a également été intégrée dans le calcul, afin d'éviter de devoir faire une demande de réactualisation du plafond d'endettement selon l'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes.

En définitive, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement brut à 2.6 milliards de francs pour la législature 2006-2011.

3. Plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

3.1. Situation au 31 décembre 2005

Comme indiqué dans le préavis n° 2006/12 du 23 mars 2006 "Comptes de l'exercice 2005", le total des cautionnements et garanties au 31 décembre 2005 se montait à fr. 308'928'143.78.

Ce montant est constitué uniquement de cautionnements ou de porte-fort pour des prêts. La majorité de ces prêts bénéficie de garanties hypothécaires, ce qui diminue indirectement notre exposition au risque. Dans les prêts sans garanties hypothécaires, le principal cautionnement est celui de 100 millions de francs donné dans le cadre du métro m2. Voici le détail :

Cautionnements de prêts avec garanties hypothécaires	fr.	199'108'733.10
<i>Domaine :</i>		
- logement	fr.	157'561'107.70
- santé	fr.	733'519.55
- enseignement	fr.	12'210'295.80
- sport	fr.	2'958'963.50
- économie	fr.	25'644'846.55
Cautionnements de prêts sans garanties hypothécaires	fr.	109'819'410.68
<i>Domaine :</i>		
- social	fr.	70'753.88
- sport	fr.	9'000'000.00
- environnement	fr.	748'656.80
- transports	fr.	100'000'000.00
Total des cautionnements et garanties	fr.	308'928'143.78

3.2. Détermination du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties)

Le principal élément qui amènera une augmentation notable des cautionnements émis par la Ville provient du préavis n° 2005/45 du 23 juin 2005 "Création de 3000 nouveaux logements à Lausanne". En effet, dans certains cas, la Ville cautionnera une partie des prêts (en général un tiers) qu'obtiendront les sociétés de construction à caractère social, en vue de diminuer les charges de l'immeuble dans le cadre de logements à loyers modérés. Nous pouvons estimer le potentiel des nouveaux cautionnements à émettre durant la législature 2006-2011 entre 100 et 150 millions de francs.

Il y a également lieu de tenir compte du fait que d'autres cautionnements sans lien avec les 3000 nouveaux logements seront également émis d'ici 2011, et que plusieurs cautionnements actuels diminueront suite aux remboursements des prêts concernés.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité vous propose de fixer le plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) à 450 millions de francs pour la durée de la présente législature.

Rappelons qu'un préavis distinct vous sera présenté lors de chaque nouveau cautionnement émis.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2006/39 de la Municipalité, du 17 août 2006;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement brut à 2.6 milliards de francs pour la durée de la législature 2006-2011;
 - 1.1. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'au montant défini sous chiffre 1 des présentes conclusions, sous la forme d'emprunts individuels ou par obligations, à moyen ou à long terme, cela au mieux des intérêts de la Commune;
 - 1.2. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions de chaque emprunt;
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à 450 millions de francs pour la durée de la législature 2006-2011.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche